DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
rochejean.mairie@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, Mme Nicole CHEVASSU, M. Martial CREVOISIER, M Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Jean-Marc PAGET, M Eric PENZES et M. Jimmy THOMET.
Absents excusés : Mme FOULQUIER Ségolène qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, M Jérôme DUBUS qui a donné procuration à M. Benjamin MEYER, M. Mathieu ROUSSELET, M Sébastien SAUTEREAU qui a donné procuration à M Loïc ESPOSITO et Mme Maryline VAUCHY qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET.

.

Secrétaire de séance : M. Pierre PASSARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Intervention de M. Camille DUSSOUILLEZ, ONF.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 21h35. Après la nomination de M. Pierre PASSARD en tant que secrétaire de séance, elle demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande du CLAJ. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Affaire 2025-01-01
Approbation du précédent procès-verbal de séance du 13 novembre 2024.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 13 novembre 2024. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2025-01-02

Délibération n° 2025-01 : Budget bois : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

M. DUSSOUILLEZ, agent ONF, ayant présenté avant la réunion, les éléments proposés pour 2025, Mme le Maire soumet ceux-ci à décision.

Le Conseil Municipal :

1) approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF (ha)
9	2024	2025		irrégulier	8.32
34	2024	2025		irrégulier	10.59
4	2024	Report	Sylvicole (sanitaire)	irrégulier	3.49
10	2025	Report	Sylvicole (sanitaire)	irrégulier	5.84
13	2022	Report	Sylvicole (sanitaire)	irrégulier	7.34
27	2023	Report	Sylvicole (sanitaire)	amélioration	8.42
28	2023	Report	Sylvicole (sanitaire)	irrégulier	7.82
29	2025	Report	Régulation commerciale	irrégulier	2.89
30	2021	Report	Régulation commerciale	irrégulier	6.26
35	2025	Report	Régulation commerciale	irrégulier	9.84
36	2025	Report	Régulation commerciale	irrégulier	9.00
37	2025	Report	Régulation commerciale	irrégulier	6.63
45	2022	Report	Sylvicole (sanitaire)	irrégulier	11.82
48	2025	Report	Sylvicole (sanitaire)	irrégulier	9.13
54	2018	Report	Sylvicole (sanitaire)	amélioration	3.36

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF

- en vente accord-cadre :
  - parcelle 9 → Gros bois résineux (contrat Gros Bois résineux)
  - parcelle 34 → Petits et gros bois résineux (contrat PB et GB résineux)
  - Parcelles diverses – chablis → Gros bois résineux (contrat PB et GB résineux)
- en affouage :
  - parcelle 9 → feuillus
  - parcelle 34 → feuillus
  - Parcelles diverses – chablis → feuillus

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

- en ATDO :
    - parcelle 9 → Gros bois résineux
    - parcelle 34 → Petits et gros bois résineux
    - Parcelles diverses – chablis → Gros bois résineux
- en vente et exploitation groupée : Parcelles diverses – chablis → Petits bois résineux

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes : l'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m^3
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m^3
150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m^3

6) Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles forestières

7) Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2025-01-03

Mise en fourrière automobile des véhicules en stationnement gênant

Suite aux problèmes récurrents lors du déneigement des rues les voitures mal garées, et les stationnements trop longs sur les zones bleues, la commune souhaite mettre en place l'évacuation de ces véhicules gênants en fourrière.
La procédure est très lourde.
Nous nous sommes adressés au Garage de Mouthe. Un arrêté de circulation sera pris en accord avec la gendarmerie.

Affaire 2025-01-04

Demande extension réseau de chauffage par M. Thierry SALVI

M. Thierry Salvi demande s'il est possible de faire une extension du réseau de chauffage vers sa maison familiale, 10 rue St Jean. Le Conseil municipal s'accorde le temps de réfléchir et d'évaluer le dimensionnement nécessaire et de consulter un chauffagiste. Il reporte la décision.

Affaire 2025-01-05

Demande achat local par M. Adrien SALVI

M. Adrien SALVI a adressé en mairie un courrier, nous indiquant qu'il aimerait acheter le local situé sur la parcelle 179, rue de l'Abbé Boillon qui lui permettrait de ranger son matériel suite au développement de son entreprise ; le local est contigu de son hangar.

Le Conseil municipal confirme que le local n'est pas en vente et ne pourra donner suite à la demande de M. Salvi.

Affaire 2025-01-06

Demande occupation terrain par M. Jean-Marc PAGET

M. Jean-Marc PAGET a adressé en mairie un dossier de demande d'exploitation pour la parcelle AC 335 (contenance de 11 329m2) dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette parcelle étant déjà louée à M. Bertrand THOMET, le Conseil municipal ne peut donner suite à cette demande.

Affaire 2025-01-07

Délibération n° 06-2025 : Point sur les ventes de terrain

La vente des 3 terrains communaux du Lotissement Chenaillon et celui du 50 rue des Forges a été confiée à l'Agence immobilière des Deux Lacs à Labergement Sainte Marie.

Un point doit être fait prochainement avec l'agence sur le financement et les projets de construction d'éventuels candidats.

Affaire 2025-01-08

Délibération n° 2025-02: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

L'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2024 du **budget communal** x 25% soit :

Chapitre 21 "immobilisations corporelles" : BP = 347 308€ x 25% = 86 827€

Les crédits ouverts seront affectés à l'achat de matériel (compte 2158) ou des travaux de réseaux de voirie (2151).

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2024 du **budget eau** x 25% soit :

Chapitre 21 "immobilisations corporelles" : BP = 172 827€ x 25% = 43 207€

Les crédits ouverts seront affectés à l'achat de matériel d'exploitation (compte 2156).

Madame le Maire propose cette autorisation au vote.

Résultat du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Affaire 2025-01-10

Demande du CLAJ (point rajouté en début de séance)

Le CLAJ demande une prise en charge de la commune pour le remplacement ou au moins l'installation, de leur ancien toboggan sur leur site.

Le conseil municipal répond que nous avons une politique de budget très stricte et ne pourrons répondre favorablement à leur demande.

Décisions du Maire (aucune)

Questions diverses

- Décision modificative n° 2 du 13/11/2024 sur budget eau pour régularisation des intérêts sur échéances de prêts
- Loic Esposito demande que la limitation de vitesse entre la sortie de Rochejean et les Longevilles Mont d'Or actuellement à 90 km/h soit réduite à 70 Km /h. Mme le Maire lui répond que c'est une portion de route départementale sur la commune des Longevilles Mont d'Or.
- L'association Sarbacane a demandé l'installation d'une corde entre la mairie et la salle des fêtes, et d'un fil entre l'église et la fontaine, par des intervenants professionnels dans le cadre d'un projet culturel du festival Sarbacane le 20 septembre 2025. Ils viendront nous donner plus d'explication lors du prochain conseil.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 22 h 45.

Vu pour être affiché le lundi 3 février 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire, **Le Maire,**
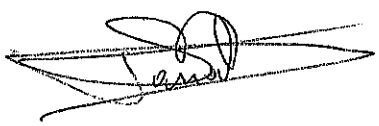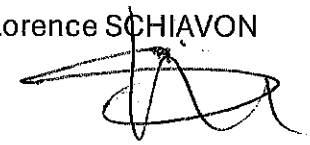
Pierre PASSARD Florence SCHIAVON